



**RETURN BIDS TO:
RETOURNER LES SUBMISSION À :**

Parks Canada Agency Bid Receiving Unit
National Contracting Services
220 - 4 Avenue S.E., suite 720
Calgary, AB T2G 4X3

**REVISION 002 TO AN
INVITATION TO TENDER**

**RÉVISION 002 À UNE
INVITATION À SOUMISSIIONER
DEMANDE D'OFFRES À
COMMANDES**

The referenced document is hereby revised;
unless otherwise indicated, all other terms and
conditions of the Offer remain the same.

Ce document est par la présente révisé; sauf
indication contraire, les modalités de l'offre
demeurent les mêmes.

Issuing Office - Bureau de distribution :

Parks Canada Agency
National Contracting Services
220 - 4 Avenue S.E., suite 720
Calgary, AB T2G 4X3

Title - Sujet : Remplacement de la maison de la plage Waskesiu - Parc national de Prince Albert	
Solicitation No. - N° de l'invitation : 5P420-19-0128A	Date : 4 juillet 2019
Amendment No. - N° de modification : 002	
Client Reference No. - N° de référence du client : N/A	
GETS Reference No. N° de reference de SEAG : PW-19-00878096	

Solicitation Closes - L'invitation prend fin : At - à : 14h00 On - le : 11 juillet 2019	Time Zone - Fuseau horaire MDT - HAR
--	--

F.O.B. - F.A.B. : Plant - Usine : <input type="checkbox"/> Destination : <input checked="" type="checkbox"/> Other - Autre : <input type="checkbox"/>		
Address Enquiries to - Adresser toutes demande de renseignements à : Rebecca Chen		
Telephone No. - N° de telephone : (587) 439-3529	Fax No. -N° de télécopieur : (866) 246-6893	Email Address – Courriel : rebecca.chen2@canada.ca
Destination of Goods, Services, and Construction - Destination des biens, services, et construction : Parc national de Prince Albert See Herein – Voir ici		

TO BE COMPLETED BY THE BIDDER - À REMPLIR PAR LE SOUMISSIONNAIRE

Vendor/ Firm Name - Nom du fournisseur/ de l'entrepreneur :	
Address - Adresse :	
Telephone No. - N° de telephone :	Fax No. - N° de télécopieur :
Name of person authorized to sign on behalf of the Vendor/Firm Nom de la personne autorisée a signer au nom du fournisseur/ de l'entrepreneur	
Signature :	Date :

Modification 002

La présente modification vise à diffuser des renseignements obtenus lors de la visite des lieux.

A. Renseignements sur la visite des lieux

Participants à la visite des lieux

Fournisseur	Nom du représentant
Hub City Contracting	Allen Kreke
Peak Mechanical	Randy Steinhauer
Lakeland Excavation	Kevin Hoodle
RNF Ventures Ltd	Jeremie Lavoie
Acadia Construction Management Ltd	Garnett Radcliffe
D2 Construction Ltd	Harry Dalsgaard
D2 Construction Ltd	Brandon Dalsgaard
Dunmac General Contractors	Riley Magee
Mr Plumber	Luc Kadziolka
River North Construction	Michael Denny
Asiil Ent	Ryan Court
Kim Constructors	Ian McKay
K&L Mechanical	Jordan Laing

Les coordonnées des participants sont disponibles sur demande et avec l'approbation des fournisseurs.

B. Questions et réponses

Q1 Est-ce que le présent contrat vise également des expositions?

R1 Oui. Il faut noter que la liste de fabricateurs/installateurs d'exposition préalablement qualifiés ne figure pas parmi les dessins et les plans.

Q2 Dans les dessins et les spécifications, certaines des remarques se rapportent au bâtiment 2. Pourriez-vous fournir des précisions?

R2 Il faut noter que seulement un bâtiment (composé d'un petit et d'un grand bâtiments liés par un toit) n'est visé par le présent contrat. Auparavant, on comptait deux bâtiments distincts, si bien qu'on peut mentionner un second bâtiment dans les dessins et les spécifications. Le second bâtiment se trouve dans la salle communautaire et n'est pas visé par le présent projet.

Q3 Qui possède le réservoir de propane à retirer et qui doit se charger de sa vidange, de son retrait et de son élimination?

R3 Parcs Canada possède le réservoir et l'entrepreneur général est responsable de le vider avant son retrait, ainsi que de le retirer et de l'éliminer. L'entreprise Superior était chargée de l'entretien du réservoir.

Q4 À quel endroit l'entrepreneur peut-il laisser des remorques, des équipements et du matériel, ainsi que stationner des véhicules? Les visiteurs utiliseront-ils toujours les aires de stationnement existantes?

R4 Durant les travaux de construction, la première aire de stationnement, au sud, et la route y menant depuis la promenade Lakeview demeureront à la disposition des visiteurs de l'APC. Les autres aires, à l'est de la maison sur la plage, pourront servir à stationner des remorques et à ranger des équipements et du matériel, selon les besoins. L'entrepreneur devra déneiger les aires qu'il utilisera et la ou les voies y menant.

Q5 Le nouveau bâtiment est-il déjà alimenté en gaz?

R5 Oui, la nouvelle canalisation de gaz a été installée et se termine à l'est de la maison de plage existante. SaskEnergy rattachera la canalisation au nouveau bâtiment lorsque ce dernier sera prêt. L'entrepreneur devrait valider l'emplacement de toutes les canalisations de services publics, dont celle de gaz, avant d'entreprendre des travaux.

Q6 Les systèmes sanitaires et d'eau de la collectivité de Waskesiu Lake constituent-ils un réseau municipal?

R6 Oui, mais il faut noter qu'ils sont très peu profonds par rapport au bâtiment existant.

Q7 Sera-t-il possible d'apporter certains équipements et articles (clôtures, etc.) jusqu'au site avant la longue fin de semaine de septembre?

R7 L'entrepreneur pourrait avoir l'occasion d'apporter certains équipements et articles (clôtures, etc.) jusqu'au site avant la longue fin de semaine de septembre. On confirmera pendant la réunion de mise en œuvre la nature du matériel qui pourra être apporté au parc et l'endroit où il pourra être rangé.

Q8 L'Agence Parcs Canada mettra-t-elle de l'hébergement à la disposition des entrepreneurs?

R8 Non. L'entrepreneur sera responsable de l'hébergement durant le présent projet.

Q9 Qui devra réparer l'asphalte, le béton et les aménagements paysagers, par exemple, s'il faut accéder à des canalisations et à des soupapes, entre autres, durant les heures d'éclairage naturel?

R9 L'entrepreneur devra réparer toute surface de façon à lui redonner son état d'origine ou à en améliorer l'état.

LES AUTRES CONDITIONS NE CHANGENT PAS.